



Procédure de mise en garantie Écouteurs ENCO FREE2 OPB-ENCOFREE2-WHT

PROMO MARS 2022 – MAI 2024

DURÉE

Conformément aux articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil, VOO répond vis-à-vis du Client de tout défaut de conformité qui existerait lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de **2 ans** à compter de celle-ci.

EXCLUSIONS

Ne sont pas considérés comme un défaut de conformité et ne sont, par conséquent, pas couverts par la garantie, notamment, des défauts ou des dégâts dus à une faute ou une négligence du Client, une chute ou un choc, un mauvais entretien, une mauvaise utilisation, un usage en contradiction avec les instructions du fabricant, l'usure, l'oxydation, un accident, un vol, un dégât des eaux, un incendie, la foudre, une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, le défaut sera réputé inexistant si au moment de la conclusion du contrat, le Client connaissait ce défaut ou ne pouvait raisonnablement l'ignorer ou si le défaut de conformité trouve son origine dans des matériaux fournis par le Client.

RÉPARATION DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Si vous rencontrez quelques difficultés au cours de l'utilisation de vos écouteurs, nous vous conseillons tout d'abord de consulter le manuel de l'utilisateur sur le site internet du fabricant (<https://support.oppo.com/befr/>) en indiquant le modèle de vos écouteurs (**ENCO FREE2**).

Si au cours de la période de garantie vous constatez des défaillances, nous vous invitons à vous rendre dans la boutique VOO de votre choix (sauf exclusifs VOO et revendeurs VOO) muni d'une copie de ce document de garantie. Pour connaître la boutique la plus proche de VOO, surfez sur <https://stores.voo.be/fr/boutique>.

CONTACT

Service client VOO : **078 50 50 50**

Du lundi au vendredi de 8:30 à 21:30

Du samedi au dimanche de 9:00 à 21:30

Jours fériés de 9:00 à 21:30